



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

2025/

Date de convocation	21 juin 2025	Nombre de conseillers en exercice	13
Date d'affichage	21 juin 2025	Nombre de conseillers présents	08
		Nombre de votants	08

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept juin à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune du Mesnil-Aubry, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Martine BIDEL, Maire.

Etaient présents : MMES BIDEL Martine, DE JESUS GRACA Stéphanie, BARBAT Catherine, AUDOUARD Patricia, MM. CHAUVOT Daniel, MMES, CLICHY Cathy, ROBIN Patricia, SORIA Agnès

Absents : - Mme DEPRAETER Céline, MM DEZOBRY Hervé, CHAMPIGNY Franck, LANGLOIS Tony

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du CGCT, à l'élection d'une secrétaire de séance prise au sein du Conseil. A été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées : Mme Patricia AUDOUARD

**N°28/2025 - Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) Article L.153-45 du
Code de l'Urbanisme du code de l'urbanisme- Approbation (dossier joint)**

Mme le Maire rappelle au conseil municipal les étapes de la procédure de révision allégée du PLU fixée au code de l'urbanisme.

Mme le Maire indique que la mise à disposition au public du dossier de révision allégée du PLU s'est déroulée du 15/04/2025 au 25/05/2025. Cette formalité est achevée. Deux observations ont été déposées. Il convient, maintenant d'approuver la révision allégée pour sa mise en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L.153-45 du Code de l'Urbanisme

VU la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2023 prescrivant la révision allégée du plan local d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation préalable,

VU l'avis des personnes publiques associées ;

CONSIDERANT que la mise à disposition du public du dossier qui s'est déroulée du 1^{er} juin au 30 juin 2019 inclus, a fait l'objet de deux observations ;

CONSIDERANT que révision allégée du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme ;

ENTENDU l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, à l'***Unanimité*** :

DECIDE

D'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la révision allégée du PLU de la commune du MESNIL AUBRY portant sur l'autorisation sur les parcelles Y 1-Y 27-Y 28 - Y 89 - Y 117 - Y 118, pour une surface totale d'environ 28,8 hectares, le stockage et l'exploitation de déchets valorisables au titre de l'article R 123-13-15 du Code de l'Urbanisme (prescriptions se superposant au zonage).

DIT QUE

Conformément à l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal suivant :

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception à la Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information et insertion sur le site Géoportal de l'Urbanisme

Le dossier de la révision allégée du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie du MESNIL-AUBRY aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture du Val d'Oise.

La présente délibération, accompagnée du dossier de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme, sera transmise au Préfet du Val d'Oise.

Fait au Mesnil-Aubry, le 27 juin 2025

La Secrétaire
Patricia AUDOUARD

Le Maire,
Martine BIDEL



Fait et délibéré le 27/06/2025
Extrait certifié conforme au registre des
délibérations. Le Maire certifie avoir fait afficher à
la porte de la Mairie le compte-rendu de la délibération
ci-contre. Le Maire certifie exécutoire la présente,
transmise en sous-préfecture de Sarcelles